



## AUTO INSPECTION DES MAISONS

Le programme de couverture de risques en incendie de la MRC de Pontiac qui a été adopté par la Municipalité de Bristol exige que tous les bâtiments soient inspectés par le service de sécurité incendie pour s'assurer que les avertisseurs de fumée sont:

- ✓ Situés aux bons endroits. Il doit y avoir un (1) avertisseur par plancher;
- ✓ Doit être fonctionnel;
- ✓ Un avertisseur de fumée est considéré expiré après 10 ans d'usage et ce, à compter de sa date de fabrication.

En raison du COVID-19, le service d'incendie n'a pas été en mesure d'effectuer des inspections. Par conséquent, nous vous demandons de remplir les renseignements contenus dans ce document et de retourner le formulaire à la municipalité par courriel à l'adresse suivante : [info@bristolmunicipality.qc.ca](mailto:info@bristolmunicipality.qc.ca).

Nom (Caractères d'imprimerie) \_\_\_\_\_

Adresse de votre résidence à Bristol \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone de jour \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

1. Avez-vous un avertisseur de fumée situé à chaque plancher de votre résidence ? \_\_\_\_\_
2. Avez-vous vérifié votre avertisseur dans les derniers 6 mois? \_\_\_\_\_
3. Est-ce que vos avertisseurs ont plus de 10 ans? \_\_\_\_\_

## Conseil de prévention

### Avertisseur de fumée

L'avertisseur de fumée est la meilleure façon de sauver des vies. Pour cette raison la MRC de Pontiac a adopté le règlement 173-2011 le 25 octobre 2011 pourvoyant à la prévention des incendies sur le territoire de la MRC de Pontiac. En fait, toutes les résidences doivent avoir au moins un avertisseur d'incendie (à pile ou électronique) par étage habitable incluant le sous-sol et le grenier si habitable.

Une de deux façons pour installer un avertisseur de fumée:

- Sur un mur à une distance entre 4" et 12" du plafond;
- Au plafond à une distance de 4" du mur.

N'oubliez pas de changer la pile au moins une fois par année ou lorsque l'avertisseur sonore ce fait entendre et qu'un avertisseur a une vie de 10 ans.

Nous vous suggérons fortement de consulter le règlement sur le site web de la MRC de Pontiac à [www.mrcpontiac.qc.ca](http://www.mrcpontiac.qc.ca), sous l'onglet *Département et ensuite Sécurité publique*.

### Monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est un produit d'une combustion incomplète du bois ou du gaz naturel. Les avertisseurs de fumée n'ont pas la capacité de détecter le monoxyde de carbone (CO). Pour cette raison, nous vous recommandons d'installer un avertisseur de monoxyde de carbone dans votre résidence en suivant les recommandations du manufacturier.

